

Fonds Vert

Accompagnement de la SNB 2030

Le 3 février 2023 – Marseille

Fonds vert dédié à l'accompagnement de la SNB

Région PACA : 10,18M€ +2,48 M€ (CVAE) dédiés à la biodiversité

▶ Dépôt des dossiers sur la plateforme nationale « **Démarche simplifiée** » (**AAP proscrits**) qui est accessible sur la plateforme « Aides territoires ».

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

▶ Ensemble des documents nationaux et des cahiers d'accompagnements disponibles sous <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

Fonds vert dédié à l'accompagnement de la SNB

Fonds centré sur la mise en œuvre du premier axe de la SNB avec pour objectifs de :

- ▶ Créer de nouvelles aires protégées (yc plans de gestion) ;
- ▶ Protéger des espèces animales et végétales emblématiques (insectes pollinisateurs, espèces menacées dans le cadre des PNA) ;
- ▶ Restaurer les écosystèmes endommagés (rétablir les continuités écologiques-TVB) ;
- ▶ Réduire les pressions sur les ressources (lutte contre la pollution plastique dans l'eau, retrait des navires abandonnés et de macrodéchets).
- ▶ Mouillages écologiques
- ▶ Restauration des sols forestiers

Informations détaillées dans le cahier d'accompagnement-Axe3-Biodiversité

Mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées

- ▶ **Les études et la concertation préalables à la création de nouvelles aires protégées** ou l'extension d'aires protégées, à la création et la reconnaissance de zones de protection forte.
- ▶ La réalisation **d'acquisitions foncières** parmi les projets d'acquisition par les conservatoires d'espaces naturels déjà recensés.
- ▶ Les actions **d'investissement, fonctionnement (hors personnel) et d'intervention** pour une bonne mise en œuvre des **documents de gestion des aires protégées** (plans de gestion, chartes, etc.) : études, actions directes de protection, achats de véhicules de contrôle et de surveillance, signalétique, opérations de restauration, valorisation et requalification du patrimoine naturel et paysager, opérations sur patrimoine bâti et/ou naturel, sensibilisation et éducation à l'environnement.

Les financements iront prioritairement aux projets de protection forte et aux projets contribuant aux actions définies dans les plans d'action territoriaux de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Protection des espèces

► Protection des insectes pollinisateurs

L'implantation de couverts herbacés et de linéaires végétaux favorables aux insectes pollinisateurs dans les espaces non agricoles du territoire, en ciblant les dépendances vertes des infrastructures linéaires de l'ensemble du territoire : voies navigables, véloroutes, lieux de passages, entrées de ville (haies en zone non agricole), zones d'activités, dans des villes de toute taille.

► Plans Nationaux d'Action (PNA) pour la conservation et la restauration d'espèces menacées

Les actions proactives en faveur des espèces animales et végétales visées par les plans nationaux d'action établis au titre de l'article L.411-3 du code de l'environnement, **sous réserve qu'elles soient définies ou mentionnées dans ces plans**, telles que des opérations de sauvegarde de spécimens, de conservation *in situ* et *ex-situ*, de réintroduction et de renforcement de population.

Liste des plans disponible sous : <https://biodiversite.gouv.fr/les-plans-dactions-nationaux-au-service-de-la-protection-des-especes>

Réduction des pressions

► Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Opérations locales de régulation des populations d'espèces exotiques envahissantes, impliquant des acteurs divers dans la mise en œuvre de moyens adaptés pour lutter contre ces espèces par leur capture et leur élimination : concernant les végétaux, il peut s'agir de fauchage arrachage, faucardage, hersage, implantations d'espèces locales concurrentes, lutte biologique ; **concernant les animaux il s'agit de tir ou de piégeage.**

Objectif de 250 opérations coup de poing en 2023, avec une forte proportion (environ 1/3 des opérations) au bénéfice des territoires ultra marins.

► Dépollution dont lutte contre les plastiques, macro-déchets et retrait des navires abandonnés

- Actions de réduction à l'amont de la quantité de plastiques transportés via les cours d'eau jusqu'à la mer : dispositifs expérimentaux, récupération des déchets au droit des ouvrages de déversement et **traitement des décharges riveraines de cours d'eau** ;

- Actions de retrait d'épaves ou des navires abandonnés de plaisance de moins de 24m en aires marines protégées et hors cas POLMAR et de macrodéchets.

Restauration écologique :

► Rétablir les continuités écologiques

Projets de résorption des principaux **obstacles à la continuité écologique**, identifiés comme **prioritaires à l'échelle régionale** (passage à faune sur les infrastructures linéaires de transport, restauration de milieu naturel en zone agricole ou forestière dégradée, réduction de la pollution lumineuse dans une approche trame noire...) **à l'exception :**

- **des points noirs à la trame bleue, couverts par les financements émanant des agences de l'eau, sauf Outre-mer, qui ne bénéficient pas du concours des agences de l'eau.**
- **des actions relatives à la restauration de la continuité terrestre ou aquatique en ville, qui relèvent du fonds « renaturation des villes ».**

► Démultiplier les mouillages écologiques

La mesure vise l'installation des mouillages en dehors des zones d'habitats sensibles pour la petite et la grande plaisance. La mesure n'a pas vocation à installer des coffres pour des raisons purement commerciales.

Restauration écologique (suite) :

▶ **Préserver les sols forestiers**

Soutien des opérations qui viennent en déclinaison des assises de la forêt et du bois pour la préservation des sols forestiers :

Opérations pilotes ou démonstrateurs dans les territoires de protection des sols forestiers ;

Réalisation **d'études et de diagnostics** permettant de mieux caractériser l'état des sols forestiers ;

Acquisition de connaissances permettant une meilleure gestion des sols forestiers ;

▶ **S'appuyer sur la démarche paysagère pour mener des actions de préservation de la biodiversité**

Soutien des actions opérationnelles, « prêtes à l'emploi », issues d'une démarche paysagère dans le domaine de la biodiversité (exemple : certaines des actions des plans d'actions des démarches Grand site de France).;

Accompagnement de la SNB

Bénéficiaires de la mesure

- les collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- les établissements publics locaux ;
- les établissements publics de l'État ou groupements d'intérêt public ;
- les associations ou des fondations ;
- les structures professionnelles gestionnaires d'aires protégées ;
- les gestionnaires et propriétaires forestiers ;
- les gestionnaires d'infrastructures de transport ;
- les gestionnaires de ports.

Conditions d'attribution de la subvention

▶ **Fonds cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de 20% de financement par le porteur de projet, sauf cas exceptionnel et dans la limite de la réglementation (possibilité de monter à 100% pour des associations au cas par cas) ;**

Les règles propres à chaque fonds européen s'appliquent par ailleurs. Le porteur de projet devra vérifier si le soutien du fonds vert est compatible avec le régime des aides de l'Etat ;

▶ **Versement subventions**

- Versée sur justification de la réalisation des postes de dépenses de l'opération ciblée ;
- Une avance peut être versée toutefois lors du commencement d'exécution du projet et des acomptes peuvent ensuite être versés au fur et à mesure de l'avancement.

▶ **Autant que possible, les projets retenus feront l'objet d'une contractualisation au titre des CPER ou d'une intégration dans le CRTE.**

▶ **Pas de modification des conditions générales de l'AE pour le versement des aides : coût plancher de 10 K€, 1^{er} acompte 50%...**

▶ **Dossiers mûres à engager dans l'année**

MERCI POUR VOTRE ATTENTION